



DÉPARTEMENT de
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 20 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

14 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA,
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Arrivé à 18h35), M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Bernard NAVILLON, M. Martial PARIZOT, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Jean-Pierre COLOMBERT, Mme Zineb HEMAIRIA, Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (supplié par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Pascal GALAND (suppléant de M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme CLAUDEL-SALOMON-Absent de 18h30 à 18h35), Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme Christine NIRLO.

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Membres en exercice	36	Délibération n°20/11/2025/15
Présents	27	Objet : Épicerie Sociale et Solidaire : Convention de
Pouvoirs	04	partenariat (adhésion) avec la Banque Alimentaire de
Votants	31	Bourgogne

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, approuvant le projet de création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Dans le cadre du fonctionnement de sa future Épicerie Sociale et Solidaire, la Communauté de Communes souhaite s'appuyer, notamment pour son approvisionnement, sur la Banque Alimentaire de Bourgogne.

En effet, en la matière, les Banques Alimentaires (BA) sont le premier réseau d'Aide en France avec 79 BA et 31 antennes, regroupées au sein d'une fédération. Depuis plus de 40 ans, les BA agissent contre la pauvreté et la précarité alimentaire, en collectant des denrées alimentaires qui sont redistribuées aux structures d'aide au profit des personnes accueillies.

Cette convention permet de définir les engagements de la BA, située à DIJON, pour :

- La fourniture de produits,
- Le respect de l'hygiène, sécurité alimentaire et traçabilité,
- L'accueil et le soutien à l'EPSS avec la fourniture d'outils adaptés,
- La formation aux salariés et bénévoles,
- L'animation du réseau.

En parallèle, la CCPD, s'engage notamment à :

- Respecter les modalités de distribution,
- Effectuer le suivi des stocks conformément aux règles de l'habilitation « aide alimentaire »,
- Proposer un accompagnement social aux personnes accueillies,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- Participer à la collecte nationale annuelle.

La convention est définie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement tous les ans jusqu'à une durée maximale de 5 ans.

La Communauté de Communes sera annuellement redevable d'une « participation solidarité » qui est appelée sur décision et suivant les règles définies par l'Assemblée Générale de la BA. La Banque Alimentaire de Bourgogne applique un « tarif solidaire » au kilogramme (actuellement de 0.26 €) de produits destinés aux structures partenaires.

Par ailleurs une cotisation annuelle sera demandée. Elle est actuellement de 50,00 € (50 euros).

Vu l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action sociale, Autonomie) réunie le 05 novembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, dans le cadre du fonctionnement du projet d'Épicerie Sociale et Solidaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la convention de partenariat (et son adhésion) avec la Banque Alimentaire de Bourgogne,
- S'ENGAGE à inscrire annuellement les crédits nécessaires au budget principal,
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 20 novembre 2025

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER